

SAINT-MARCEL
Réunion du Conseil Municipal du 26 Octobre 2015 à 20 h 30

COMPTE - RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 octobre 2015, sous la présidence de M. Raymond BURDIN, Maire, et a étudié les différents dossiers.

Le procès-verbal de la séance du 15 Septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

FINANCES COMMUNALES

Décision Budgétaire Modificative → Le Conseil Municipal a décidé de procéder à la décision modificative relative à certaines imputations budgétaires du Budget Primitif 2015.

Redevance occupation domaine public – Distribution gaz → Le Conseil Municipal a décidé de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Redevance occupation domaine public – Distribution électricité → Le Conseil Municipal a décidé de calculer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015.

Redevance occupation provisoire domaine public – Distribution d'électricité et de gaz → Le Conseil Municipal a décidé d'instaurer la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

BIENS COMMUNAUX

Vente de terrains (Parcelle T n°580 et T n°583) → Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la vente de deux parcelles (149 m² et 422 m²), au prix de 3,50 €/m², soit 1 998,50 €, conformément à l'avis du domaine.

Acquisition de terrain → Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir une parcelle de terrain de 7 772 m², afin de réaliser la construction d'un restaurant scolaire. Le montant de cette acquisition s'élève à 155 440,00 €, conformément à l'avis du domaine.

URBANISME

Institution des procédures de permis de démolir → Depuis l'entrée en vigueur intervenue au 1^{er} Octobre 2007, les demandes de permis de démolir ne sont pas obligatoires, sauf dans certaines zones prévues par les textes. Les communes qui souhaitent maintenir les procédures de permis de démolir doivent délibérer pour fixer les zones concernées par le Plan Local d'Urbanisme. Afin que la Ville garde la connaissance de tous les projets de démolition, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à instituer les procédures de permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune.

TRAVAUX COMMUNAUX

Aménagement des rues Julien LENEVEU, du Champ Pavé et des Granges Forestier → Le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de travaux avec la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS. Cette société ayant procédé à une réorganisation administrative de ses entités régionales de travaux, l'assemblée a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert de marché avec la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RHONE ALPES AUVERGNE.

SERVICE JEUNESSE-CULTURE

Projet EMERGENCE- Subvention CAF → La ville de Saint-Marcel organise la seconde édition du Festival des Cultures Urbaines « EMERGENCE ». Afin de financer ce projet, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre des aides financières «Fonds Publics et Territoires »

Action "Osons la piste" → Dans le cadre des activités de prévention routière le Service Jeunesse-Culture organise depuis plusieurs années l'action "Osons la piste". Ce projet est soutenu dans le Cadre du nouveau Contrat de Ville au titre des Territoires de Veille. Le Centre Communal d'Action Sociale de Châtenoy-le-Royal étant la structure qui porte financièrement l'action, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Châtenoy-le-Royal.

AFFAIRES SCOLAIRES

Répartition des charges de fonctionnement → Un accord de réciprocité est intervenu entre la Ville de Chalon-sur-Saône et les communes environnantes sur la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles qui accueillent des élèves d'autres communes. L'assemblée s'est prononcée sur le montant de cette participation qui s'élève à : 156 €/élève, pour les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016. Des enfants domiciliés à SAINT-MARCEL sont scolarisés dans des communes extérieures en classe CLIS. Une participation financière de 300.00 € devra être versée aux communes qui accueillent des enfants en classe CLIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.